

NOTE AU LECTEUR # 4

Au cours de l'année 2014, les Règlements numéros 167-12 et 167-13 sont entrés en vigueur, soit le 7 avril 2014. Ces règlements ne sont pas refondus au schéma joint. Ici-bas, les Règlements numéros 167-12 et 167-13.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton (résolution numéro 12-04-07);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 7 novembre 2012 et du comité consultatif agricole du 14 août 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demandant d'interdire le morcèlement à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 36;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Rigaud (résolution numéro 2013-02-72);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 6 mars 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Rigaud;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demandant de limiter les usages permis à l'intérieur de l'aire d'affectation « para-urbaine » de la municipalité de Rigaud, en y autorisant que les usages résidentiels de faible densité ainsi que les activités agricoles sans bâtiments;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame **Géraldine T. Quesnel** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-12 à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 août 2013;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU la réception de l'avis du ministre en date du 18 novembre 2013 ;

ATTENDU qu'il est souhaitable de modifier le projet de règlement afin de regrouper les dispositions applicables aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'**un règlement portant le numéro 167-12 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-12 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau 4 du chapitre 3 de l'article 3.3 « Les aires exclues de la zone agricole à l'extérieur des périmètres d'urbanisation » est modifié par la mise à jour des données de la municipalité de Rigaud de la façon suivante :

Municipalité	Superficie des aires (ha)	Motifs justifiant les exclusions de la zone verte				
		Dévelop. résidentiel, commercial ou industriel	Sablières/ gravières	Équipement récréatif	Mont-Rigaud	Îles ou aires humides
Rigaud	4 240	x			x	x
Pointe-Fortune	0					
Très-Saint-Rédempteur	568				x	
<u>Total secteurs Rigaud /Pointe-Fortune/Très-Saint-Rédempteur</u>	4 808					
<u>TOTAL MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES</u>	7 959					

ARTICLE 2

Le 1^{er} alinéa de l'article 3.3.2 est remplacé par le suivant :

« 3.3.2 Les aires para-urbaines

Les aires qui méritent une attention particulière au chapitre de la gestion de l'urbanisation sont celles à caractère résidentiel et commercial. Au nombre de 24, ces aires se sont développées à des degrés différents dans 8 municipalités de la MRC, soit : Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Rivière-Beaudette, Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Lazare, Hudson et Vaudreuil-Dorion. On donnera ci-après un aperçu de leurs caractéristiques. »

ARTICLE 3

L'article 3.3.2 est modifié à la section intitulée « Rigaud » en ajoutant après le 4^e paragraphe, le 5^e paragraphe suivant :

« Aire résidentielle du chemin de la Mairie (R)

D'une superficie de 53 ha, cette aire se situe partiellement en zone de mouvement de terrain. Elle est traversée d'est en ouest par la rivière à la Raquette et abrite un important couvert boisé. Environ 61 % des terrains accueillent des habitations unifamiliales greffées sur le chemin de la Mairie. Cette aire offre des possibilités très limitées de développement en raison d'une part des restrictions de construction due à la présence de la rivière à la Raquette, d'un couvert boisé et d'une zone de mouvement de terrain et d'autre part, d'une obligation de densité maximale de 4,7 logements à l'hectare. De plus, il n'existe aucun réseau d'aqueduc ou d'égout et l'ouverture de rue y est interdite.»

ARTICLE 4

L'article 3.3.3 est modifié en remplaçant le nombre d'aires de faibles dimensions situées en zone agricole par 36.

ARTICLE 5

Le 2^e alinéa du paragraphe c) de l'article 4.1.1 est modifié en remplaçant le nombre d'îlots déstructurés sur le territoire par 36.

ARTICLE 6

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié par l'ajout de 4 îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, le tout selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

L'article 16.2.2 est modifié en ajoutant après le 2^e alinéa, le 3^e alinéa suivant :

« Toutefois, pour l'aire résidentielle para-urbaine du chemin de la mairie située dans la municipalité de Rigaud, les usages de commerces ou de services publics (bibliothèque, parc, etc.) de première nécessité pour le voisinage sont prohibés. Les usages résidentiels de faible densité ainsi que les activités agricoles sans bâtiment y sont autorisés. »

ARTICLE 8

Le tableau 9 du chapitre 16 « Usages autorisés dans les îlots déstructurés » est modifié par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
34	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale**
35	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale*
36	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale**
37	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale*

* Y compris les usages accessoires à l'habitation, c'est-à-dire les usages reliés à l'usage principal et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier. Ces usages accessoires sont autorisés à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur le même terrain que celui-ci. Les usages accessoires autorisés sont les services professionnels, personnels et techniques, les métiers d'art, les services de préparation de produits alimentaires et les lieux d'hébergement et de restauration. Les conditions d'implantation sont celles apparaissant au tableau 8 pour l'habitation.

** La municipalité doit réglementer la localisation des puits d'alimentation en eau potable afin qu'ils soient le plus éloignés des terres agricoles

ARTICLE 9

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié sur le territoire de la municipalité de Rigaud par l'ajout d'une aire résidentielle para-urbaine, à même l'affectation agricole selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

L'annexe B à la section « Liste des îlots déstructurés » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro	Nom de l'îlot	Municipalité
34	Aire résidentielle Domaine-des-Pins	Sainte-Justine-de-Newton
35	Aire résidentielle Domaine-des-Copains	Sainte-Justine-de-Newton
36	Aire résidentielle de la Montée Noire	Sainte-Justine-de-Newton
37	Aire résidentielle du 3 ^e rang	Sainte-Justine-de-Newton

ARTICLE 11

L'annexe B, « Fiches techniques des îlots déstructurés », est modifiée par l'ajout des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 selon les fiches techniques et les plans joints au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

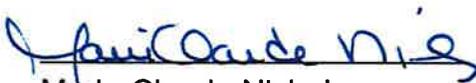
ANNEXE A : Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »

ANNEXE B : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »

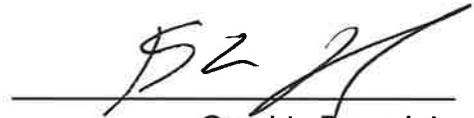
ANNEXE C: Fiches techniques et plans des îlots déstructurés nos 34, 35, 36 et 37

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Marie-Claude Nichols,
Préfet



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

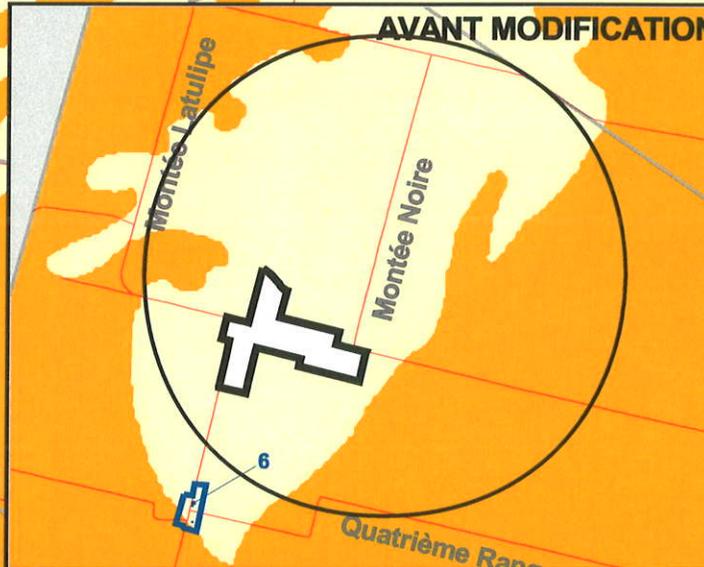
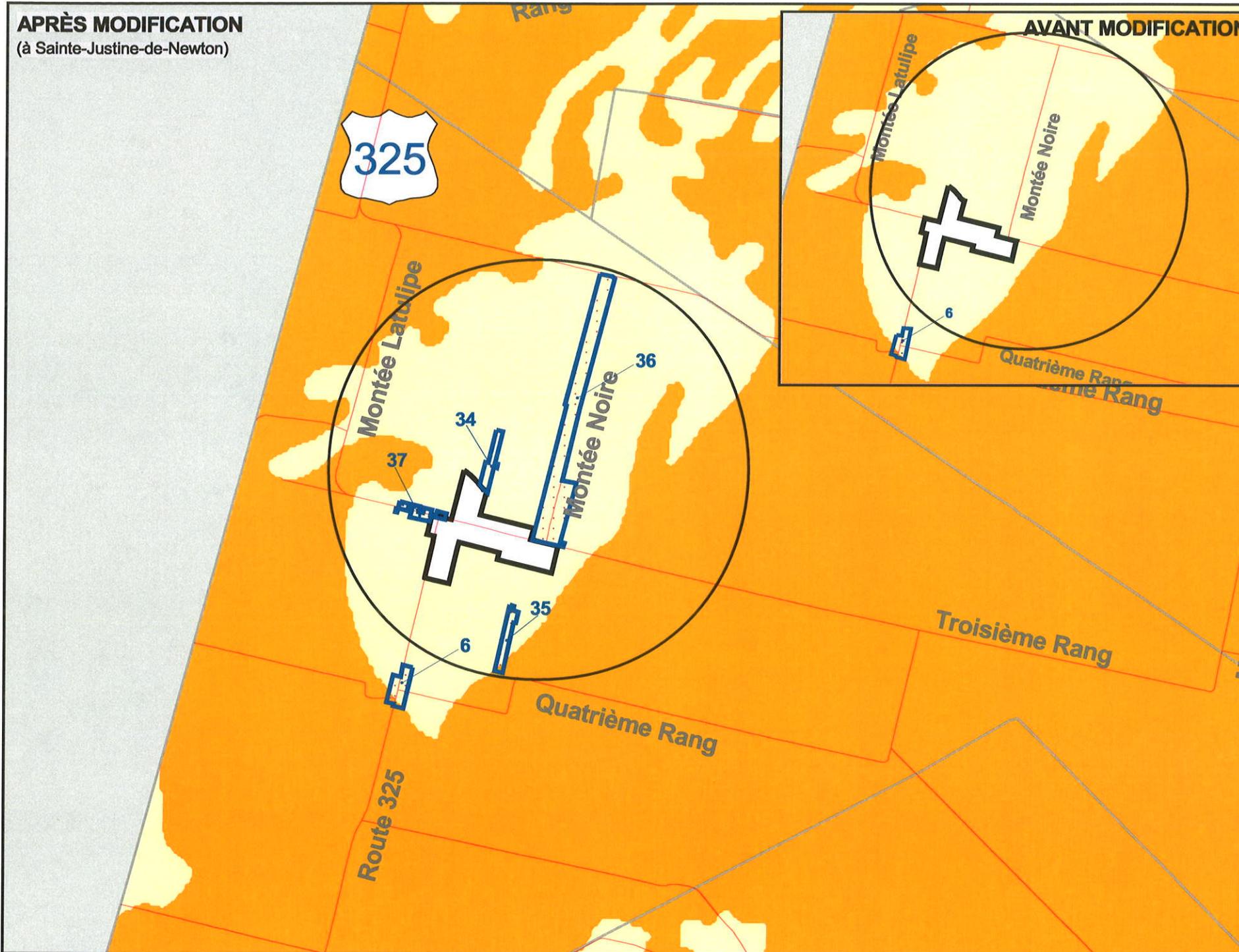
Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014

Entré en vigueur le 7 avril 2014

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »

APRÈS MODIFICATION
(à Sainte-Justine-de-Newton)



Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
 Extraits du Plan 14
 PROJET DE RÈGLEMENT 167-12
ANNEXE A
 La caractérisation de la zone agricole

- Légende**
- Secteur dynamique (Classes de sol 0-1-2-3)
 - Secteur viable (Classes de sol 4-5-7)
 - 1. Îlot détruit
 - Limite municipale
 - Périmètre d'urbanisation
 - Zone agricole

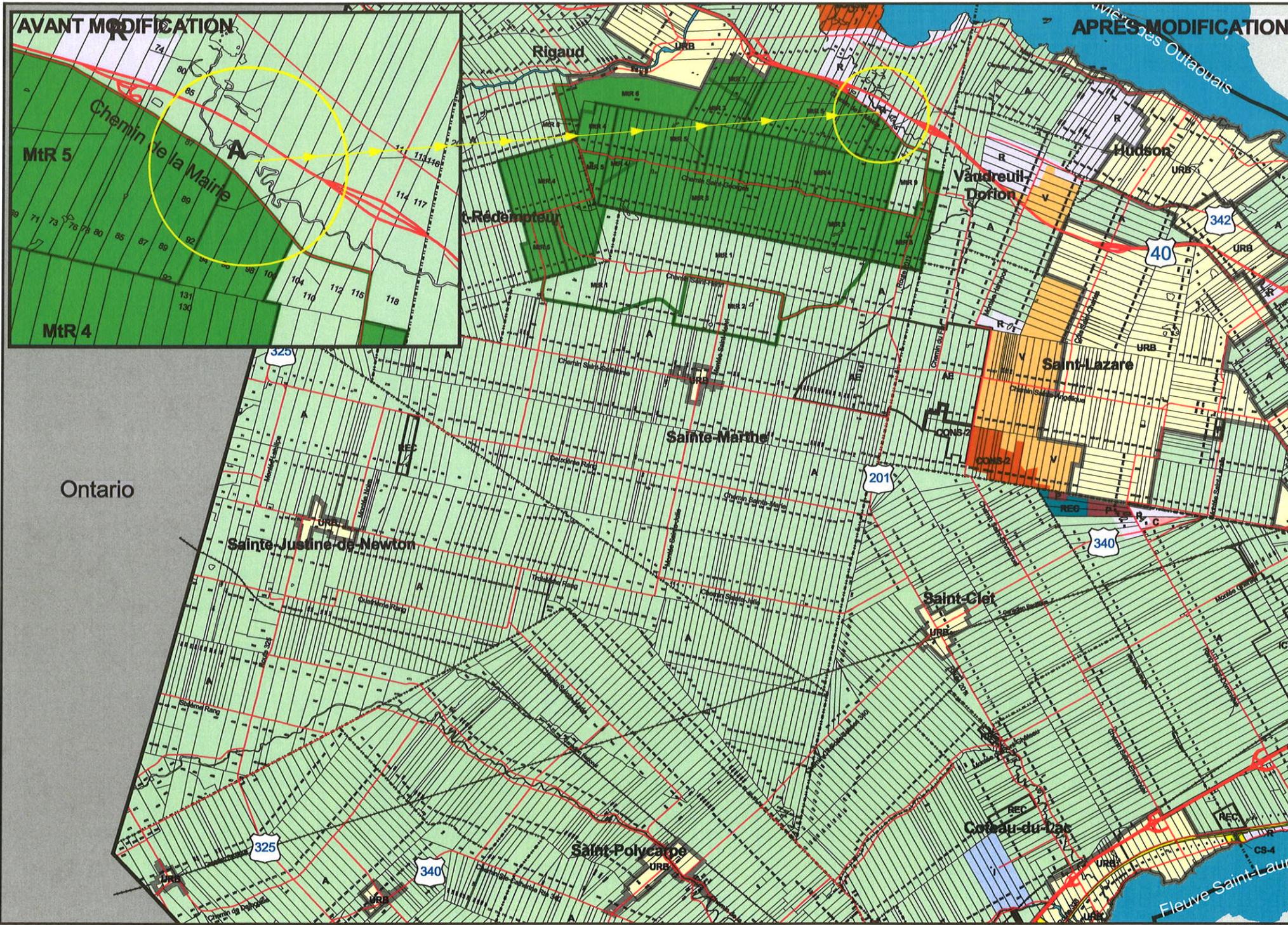
MISE À JOUR

DATE	AMENDEMENT	PAR
27-06-07	règlement 167-5	C.M.
27-06-07	règlement 167-5 annexe J	C.M.
06-03-08	règlement 167-6 annexe A	C.M.
09-06-08	règlement 167-7 annexe E	C.M.
18-11-08	règlement 167-8 annexe C	C.M.

Adoption du règlement : 29 janvier 2014
 Production: Cédric Marceau
 Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec / MRC de Vaudreuil-Soulanges
 20 décembre 2013

ANNEXE B

Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »

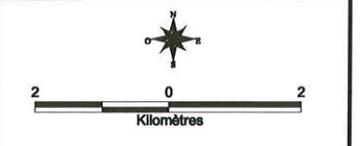


Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extrait du plan 32
PROJET DE RÈGLEMENT 167-12
ANNEXE B
Les grandes affectations du territoire

- Légende**
- URB Aire urbaine
 - R Aire résidentielle para-urbaine
 - V Aire de villégiature
 - REC Aire récréative
 - RECO Aire récréative en zone agricole
 - C Aire commerciale para-urbaine
 - A Aire agricole
 - P Aire publique
 - CON-1 Aire de conservation type 1
 - CON-2 Aire de conservation type 2
 - I Aire industrielle
 - ICI Aire industrielle du complexe intermodal
 - MTR Aire d'affectation du Mont Rigaud
 - CS Aire d'affectation du Canal de Soulanges
 - P Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
 - AEF Aire d'affectation agricole-équestre
 - Périmètre d'urbanisation

MISE À JOUR		
DATE	AMENDEMENT	PAR
25-05-06	Règlement 160 annexe H	C.M.
27-08-07	Règlement 167-5 annexe K	C.M.
25-03-08	Règlement 167-6 annexe D	C.M.
24-08-08	Règlement 167-7 annexe B	C.M.
20-08-08	Règlement 167-7 annexe D	C.M.
15-11-08	Règlement 167-8 annexe B	C.M.
15-07-10	Règlement 167-9 annexe C	C.M.
30-08-11	Règlement 167-10 annexe A	C.M.



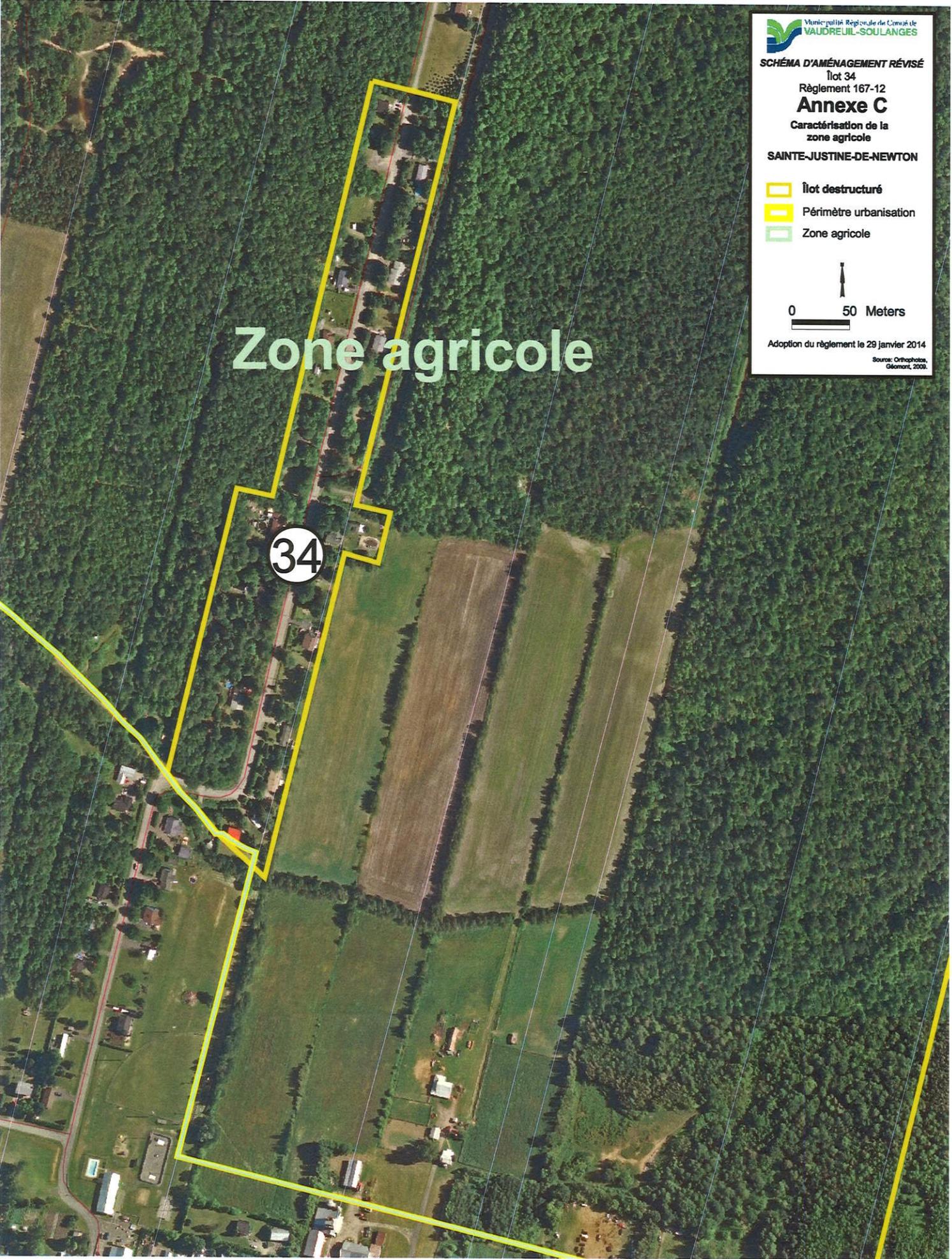
Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Source topographique: Cédric Marceau
 Ministère des Ressources MRC de Vaudreuil-Soulanges
 naturelles du Québec
 Production: 20 décembre 2013

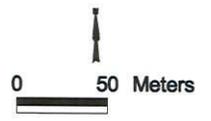
ANNEXE C

Fiches techniques et plans des îlots déstructurés nos 34, 35, 36 et 37

Numéro de l'îlot : 34
Municipalité : Sainte-Justine-de-Newton
Affectation au schéma révisé : agricole
Superficie : 4,42 ha
Route ou rue concernée : Domaine-des-Pins
Vocation prédominante : résidentielle
Nombre de résidences existantes : 21
Nombre de commerces existants : aucun
Autre(s) utilisation(s) : aucune
Nombre de terrains vacants : 6 (2 non constructibles : 1 servant d'accès aux terres - 1 servant de tête de pipe)
Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 3
Niveau de services : Aqueduc et égout Aqueduc seulement X (partiel) Aucun service
Renseignements additionnels La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.



-  Îlot déstructuré
-  Périmètre urbanisation
-  Zone agricole



Adoption du règlement le 29 janvier 2014

Source: Orthophoto, Géomont, 2009.

Zone agricole

34

Numéro de l'îlot : 35
Municipalité : Sainte-Justine-de-Newton
Affectation au schéma révisé : agricole
Superficie : 4,99 ha
Route ou rue concernée : Domaine-des-Copains
Vocation prédominante : résidentielle
Nombre de résidences existantes : 16
Nombre de commerces existants : aucun
Autre(s) utilisation(s) : aucune
Nombre de terrains vacants : 4 (2 non constructibles : 1 servant de tête de pipe, 1 ayant une superficie trop restreinte)
Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 5-6
Niveau de services : Aqueduc et égout Aqueduc seulement X Aucun service
Renseignements additionnels Le morcellement est permis à l'exception du lot 2 398 248 afin d'assurer un encadrement sur l'expansion de l'îlot. Toute nouvelle habitation doit être construite à un minimum de 30 mètres d'une terre en cultures ou d'un verger.

-  Îlot destructuré
-  Périmètre urbanisation
-  Zone agricole



0 50 Meters

Adoption du règlement le 29 janvier 2014

Source: Orthophotos,
Géomont, 2009.

Zone agricole

Numéro de l'îlot : 36
Municipalité : Sainte-Justine-de-Newton
Affectation au schéma révisé : agricole
Superficie : 54,53 ha
Route ou rue concernée : Montée Noire
Vocation prédominante : résidentielle
Nombre de résidences existantes : 23
Nombre de commerces existants : aucun
Autre(s) utilisation(s) : cabane à sucre
Nombre de terrains vacants : 4
Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 0
Niveau de services : Aqueduc et égout Aqueduc seulement Aucun service X
Renseignements additionnels Le morcellement n'est pas autorisé sur ces lots. La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.

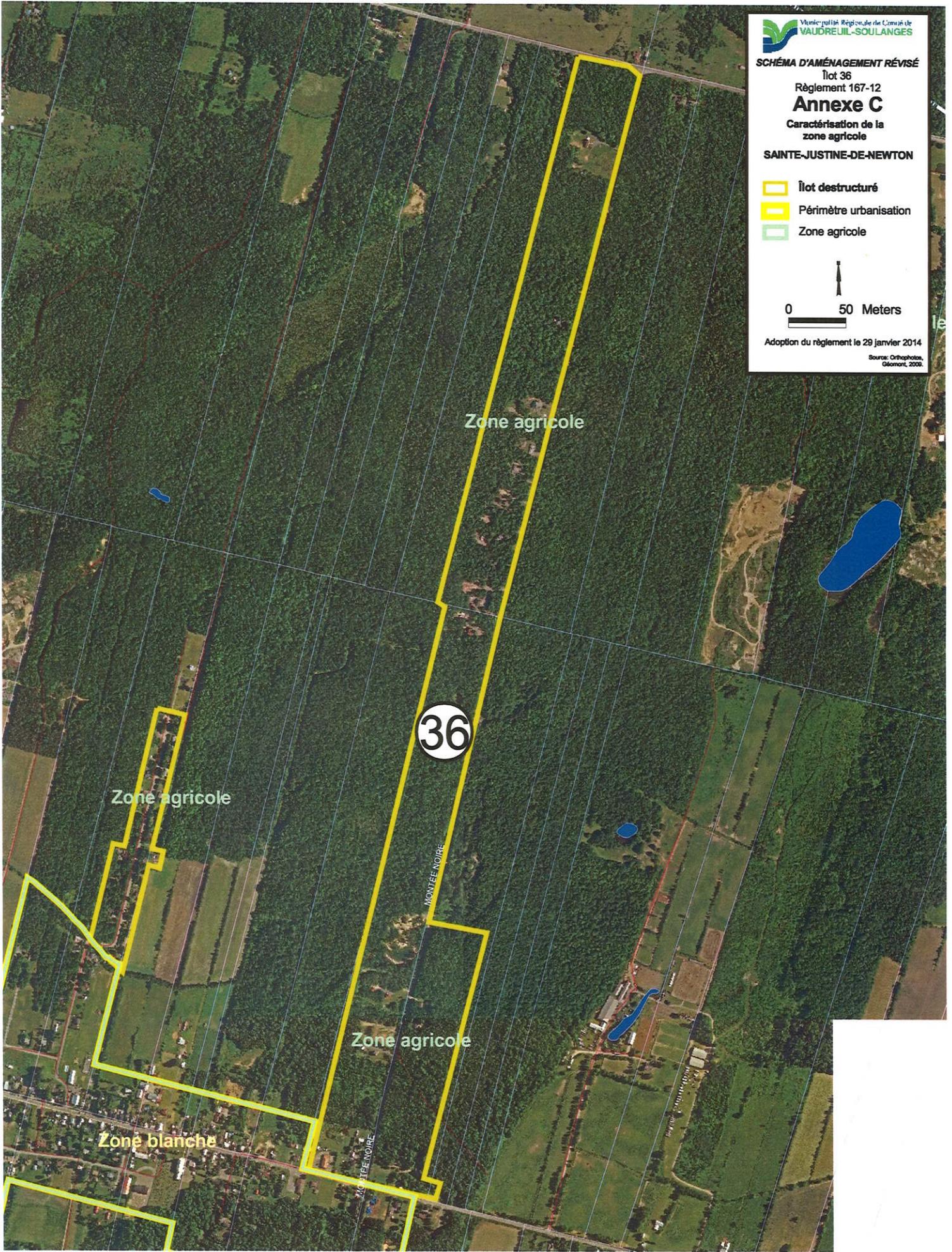
-  Îlot destructuré
-  Périmètre urbanisation
-  Zone agricole



0 50 Meters

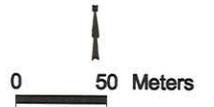
Adoption du règlement le 29 janvier 2014

Source: Orthophotos, Géomart, 2009.



Numéro de l'îlot : 37
Municipalité : Sainte-Justine-de-Newton
Affectation au schéma révisé : agricole
Superficie : 3,66 ha
Route ou rue concernée : 3^e Rang
Vocation prédominante : résidentielle
Nombre de résidences existantes : 14
Nombre de commerces existants : 1
Autre(s) utilisation(s) : restaurant (commercial)
Nombre de terrains vacants : 0
Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 2-3
Niveau de services : Aqueduc et égout Aqueduc seulement X Aucun service
Renseignements additionnels La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.

-  Îlot destructuré
-  Périmètre urbanisation
-  Zone agricole



Adoption du règlement le 29 janvier 2014

Source: Orthophotos, Glomont, 2008.

Zone agricole

37

Zone blanc

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 167-12

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Jean Lalonde, préfet suppléant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-12 intitulé « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé** » est entré en vigueur le 7 avril 2014.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 9^e jour du mois d'avril de l'an deux-mille-quatorze (2014).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean Lalonde
Préfet suppléant

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-13

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Saint-Télesphore (résolution numéro 2010-10-11);

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 18 mai 2011 pour la demande de modification de la municipalité de Saint-Télesphore;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame **Marie-Claude Nichols** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-13 à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 août 2013;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) nous informant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales en date du 18 novembre 2013;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-13 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-13 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 9 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) » est modifié au niveau du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 9 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan numéro 13 du chapitre 4 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur » est modifié au niveau de la délimitation de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 13 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore, selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le plan numéro 35 du chapitre 19 « Zone agricole et rayons de protection » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 35 joint au présent règlement comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le plan numéro 36 du chapitre 19 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins » est modifié au niveau de la délimitation de la zone blanche de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 36 joint au présent règlement comme annexe « F » pour en faire partie intégrante.

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 9 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) »;

ANNEXE B : Extrait du plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »;

ANNEXE C : Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »;

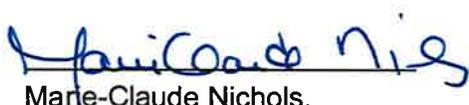
ANNEXE D : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »;

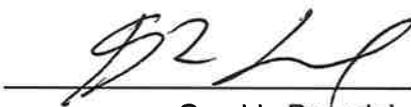
ANNEXE E : Extrait du plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection »;

ANNEXE F : Extrait du plan no 36 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Marie-Claude Nichols,
Préfet


Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

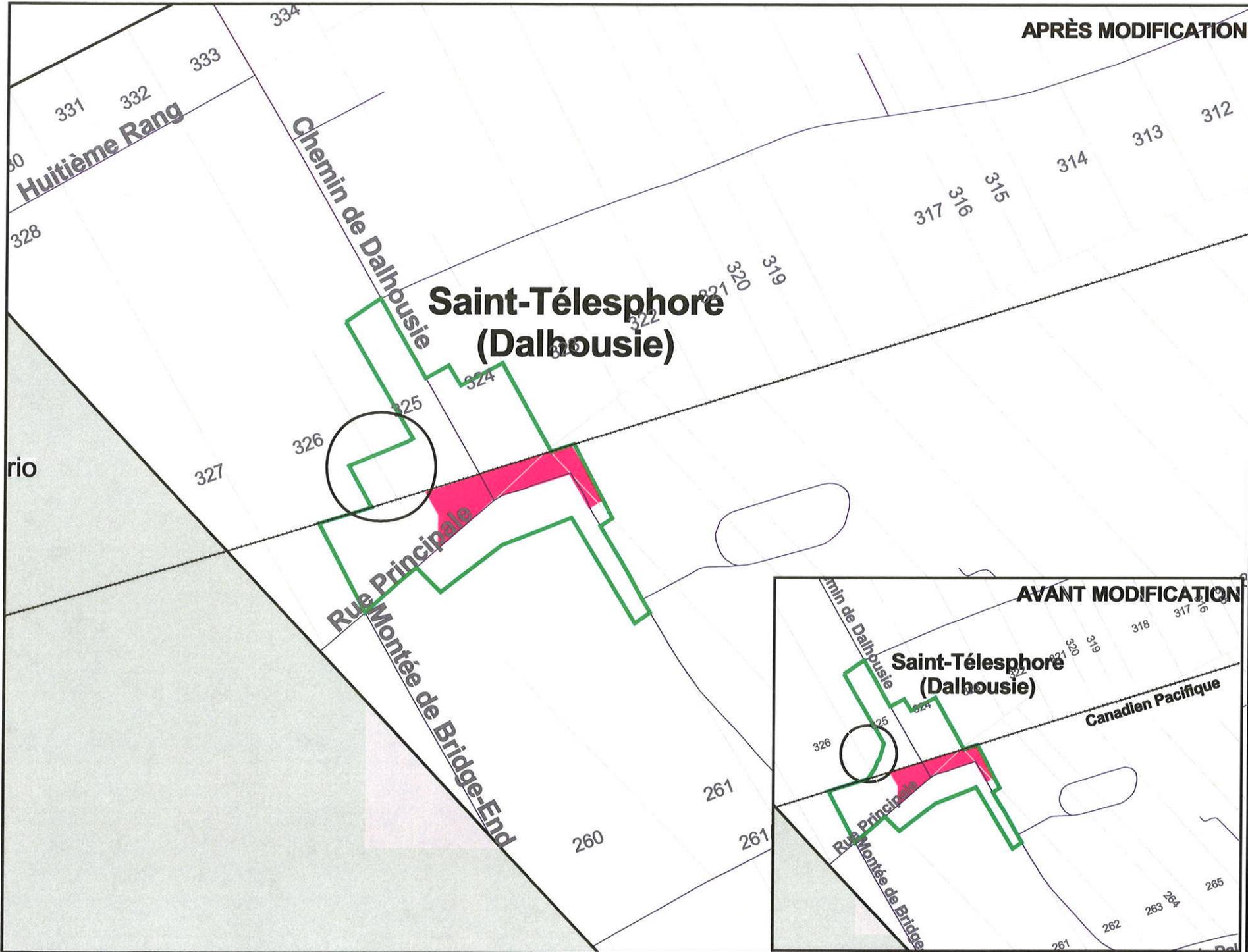
Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014

Entré en vigueur le 7 avril 2014

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 9

**« Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur
(Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) »**



APRÈS MODIFICATION



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extrait du Plan 9
RÈGLEMENT 167-13
ANNEXE A
 Les périmètres d'urbanisation
 Le secteur intérieur
 (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe)

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- H Aire d'urbanisation (Habitation) Phase 1
- H Aire d'urbanisation (Habitation) Phase 2
- H Réserve pour le développement résidentiel après 2016
- C Aire de développement réservée pour le commerce
- I Aire de développement réservée pour l'industrie
- P Aire de développement réservée pour le public
- Cn Aire de développement réservée pour la conservation
- Artère commerciale existante
- Noyau villageois ou secteur ancien d'intérêt patrimonial
- ✳ Gare existante du train de banlieue (AMT)
- Limite municipale

MISE À JOUR		
DATE	AMENDEMENT	PAR



Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec
 Production: Cédric Marceau MRC de Vaudreuil-Soulanges 22 janvier 2014

ANNEXE B

Extrait du plan numéro 13

« La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »

APRÈS MODIFICATION



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extrait du Plan 13
RÈGLEMENT 167-13
ANNEXE B
La zone agricole et les
exploitations agricoles
par secteur

Légende

-  Zone agricole
-  Limites des secteurs
-  Nombre d'exploitations agricoles
-  Nombre d'unités animales
-  Superficie en maïs grain (ha)

AVANT MODIFICATION

Saint-Télesphore

DATE	AMENDEMENT	PAR
27-06-07	règlement 167-5 annexe I	C.M.



Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Production: Cédric Marceau
MRC de Vaudreuil-Soulanges
22 janvier 2014
Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec

ANNEXE C

Extrait du plan numéro 14

« La caractérisation de la zone agricole »

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extraits du Plan 14
RÈGLEMENT 167-13
ANNEXE C

La caractérisation
de la zone agricole

Légende

-  Secteur dynamique
(Classes de sol 0-1-2-3)
-  Secteur viable
(Classes de sol 4-5-7)
-  Îlot destructuré
-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone agricole

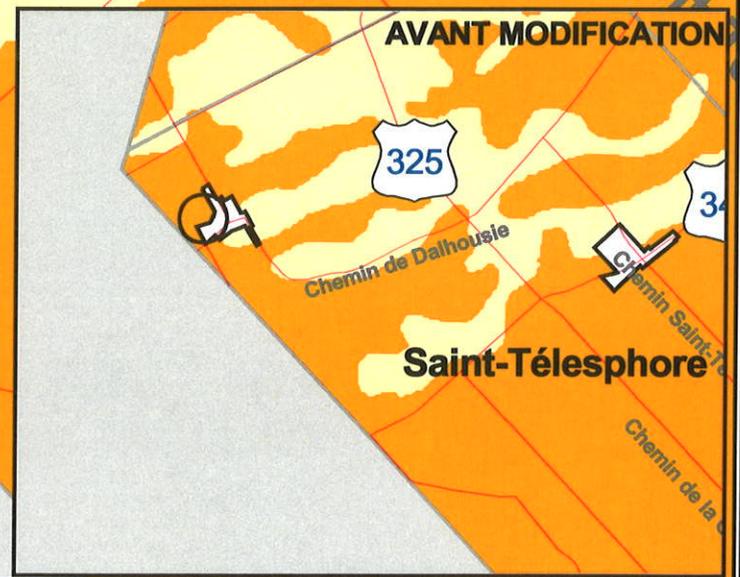
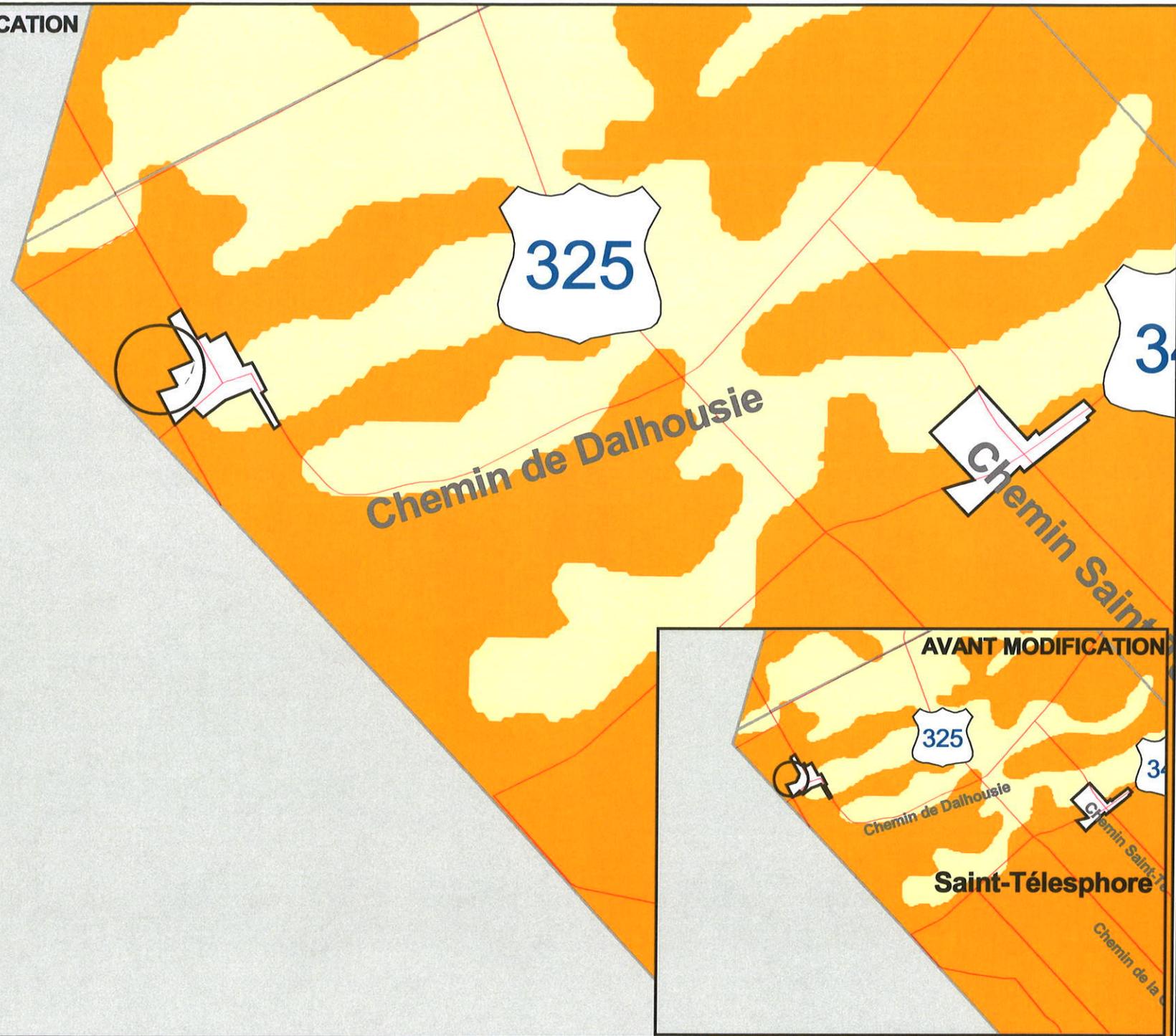
MISE À JOUR		
DATE	AMENDEMENT	PAR
27-06-07	règlement 167-5	C.M.
27-06-07	règlement 167-5 annexe J	C.M.
06-03-08	règlement 167-6 annexe A	C.M.
09-08-08	règlement 167-7 annexe E	C.M.
18-11-08	règlement 167-8 annexe C	C.M.



Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec
Production: Cédric Marceau
MRC de Vaudreuil-Soulanges
22 janvier 2014

APRÈS MODIFICATION
(à Saint-Télesphore)



ANNEXE D

**Extrait du plan numéro 32
« Les grandes affectations du territoire »**

APRES MODIFICATION

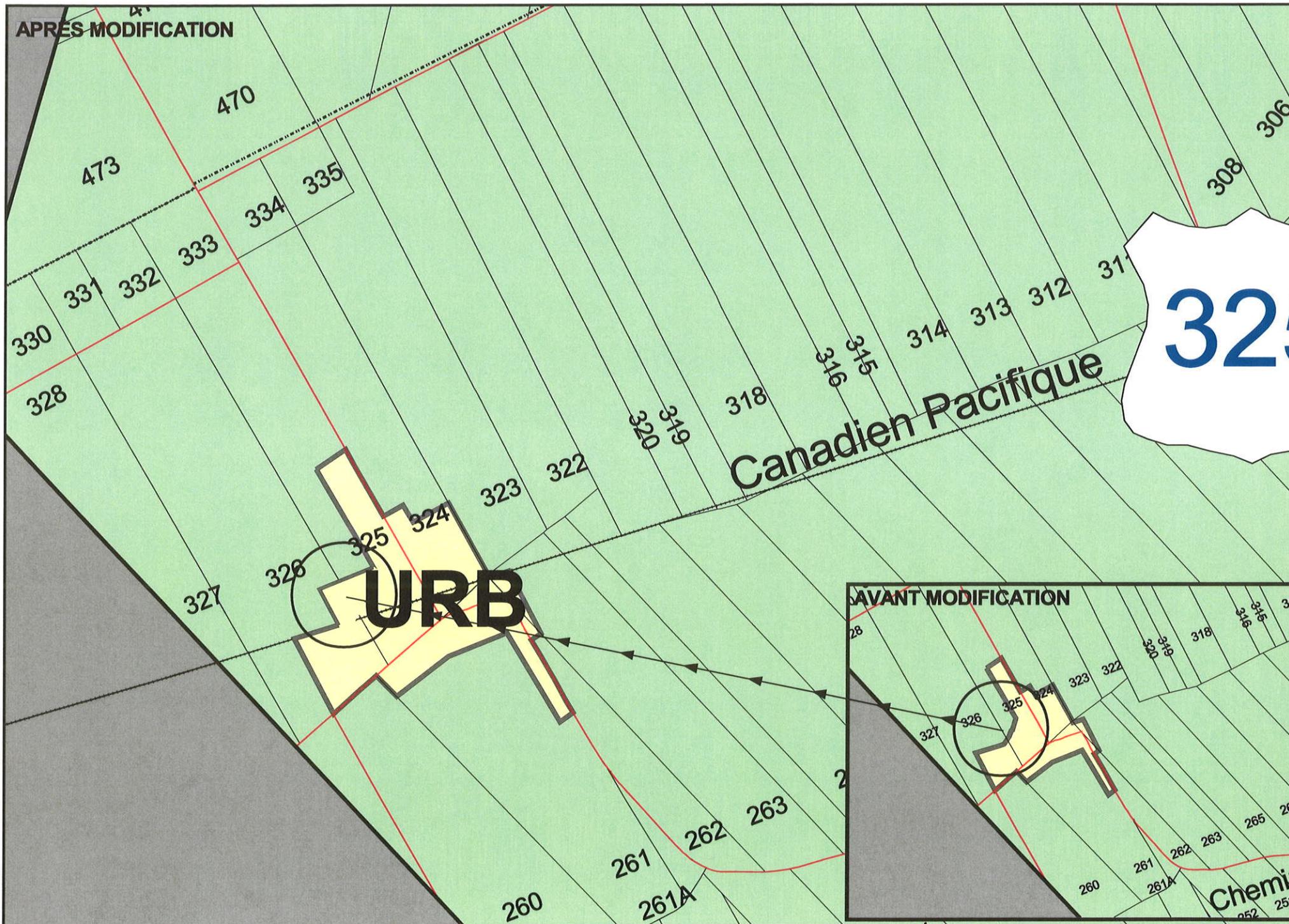
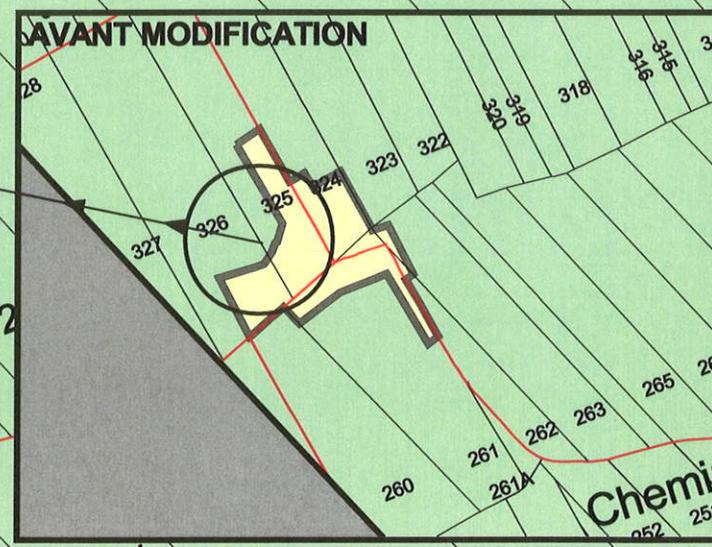


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extrait du plan 32
RÈGLEMENT 167-13
ANNEXE D
Les grandes affectations
du territoire

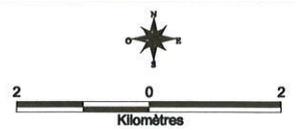
Légende

- URB** Aire urbaine
- R** Aire résidentielle para-urbaine
- V** Aire de villégiature
- RE** Aire récréative
- REO** Aire récréative en zone agricole
- C** Aire commerciale para-urbaine
- A** Aire agricole
- P** Aire publique
- CONS1** Aire de conservation type 1
- CONS2** Aire de conservation type 2
- CONS3** Aire de conservation type 2
- I** Aire industrielle
- PI** Aire para-industrielle
- ICI** Aire industrielle du complexe intermodal
- MTR** Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR** Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS** Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P** Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- FAE** Aire d'affectation agricole-équestre
- Périmètre d'urbanisation

AVANT MODIFICATION



MISE À JOUR		
DATE	AMENDEMENT	PAR
05-05-06	Règlement 160 annexe H	C.M.
07-06-07	Règlement 167-6 annexe K	C.M.
05-03-08	Règlement 167-6 annexe D	C.M.
08-05-08	Règlement 167-7 annexe B	C.M.
08-08-08	Règlement 167-7 annexe D	C.M.
16-11-08	Règlement 167-8 annexe B	C.M.
16-07-10	Règlement 167-9 annexe C	C.M.
00-08-11	Règlement 167-10 annexe A	C.M.

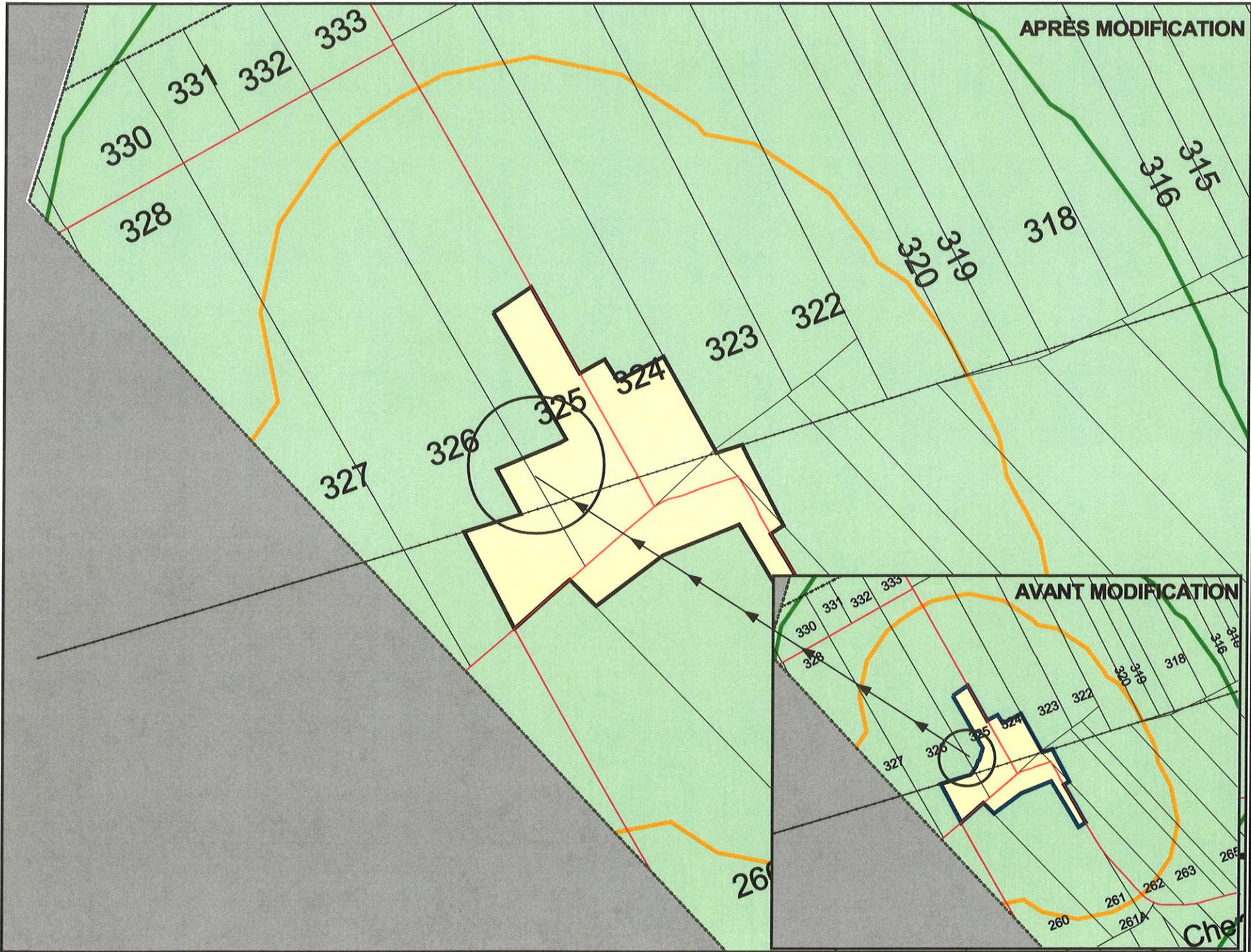


Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec
 Production: Cédric Marceau
 22 janvier 2014

ANNEXE E

**Extrait du plan numéro 35
« Zone agricole et rayons de protection »**



ANNEXE E

Zone agricole et rayons de protection

Légende

- Zone agricole permanente provinciale
- Périmètre d'urbanisation
- Rayon de 500 mètres au pourtour des périmètres d'urbanisation (0 à 0.5km)
- Rayon de 1 kilomètre au pourtour des périmètres d'urbanisation (0.5 à 1km)
- Rayon de 1.5 kilomètre relatif aux vents dominants d'été (1km à 1.5km)
- V Zone blanche affectée à des fins de villégiature (V)
- REC Zone blanche affectée à des fins de récréation (REC)
- R Zone blanche affectée à des fins résidentielles (R)
- MTR Zone blanche du Mont Rigaud (MTR)
- Direction des vents dominants d'été

MISE À JOUR

DATE	AMENDEMENT	PAR
27-08-07	Règlement 167-5 annexe L	C.M.



Adoption du règlement : 29 janvier 2014

ANNEXE F

Extrait du plan numéro 36

« Zonage des productions et contingentement des élevages porcins »

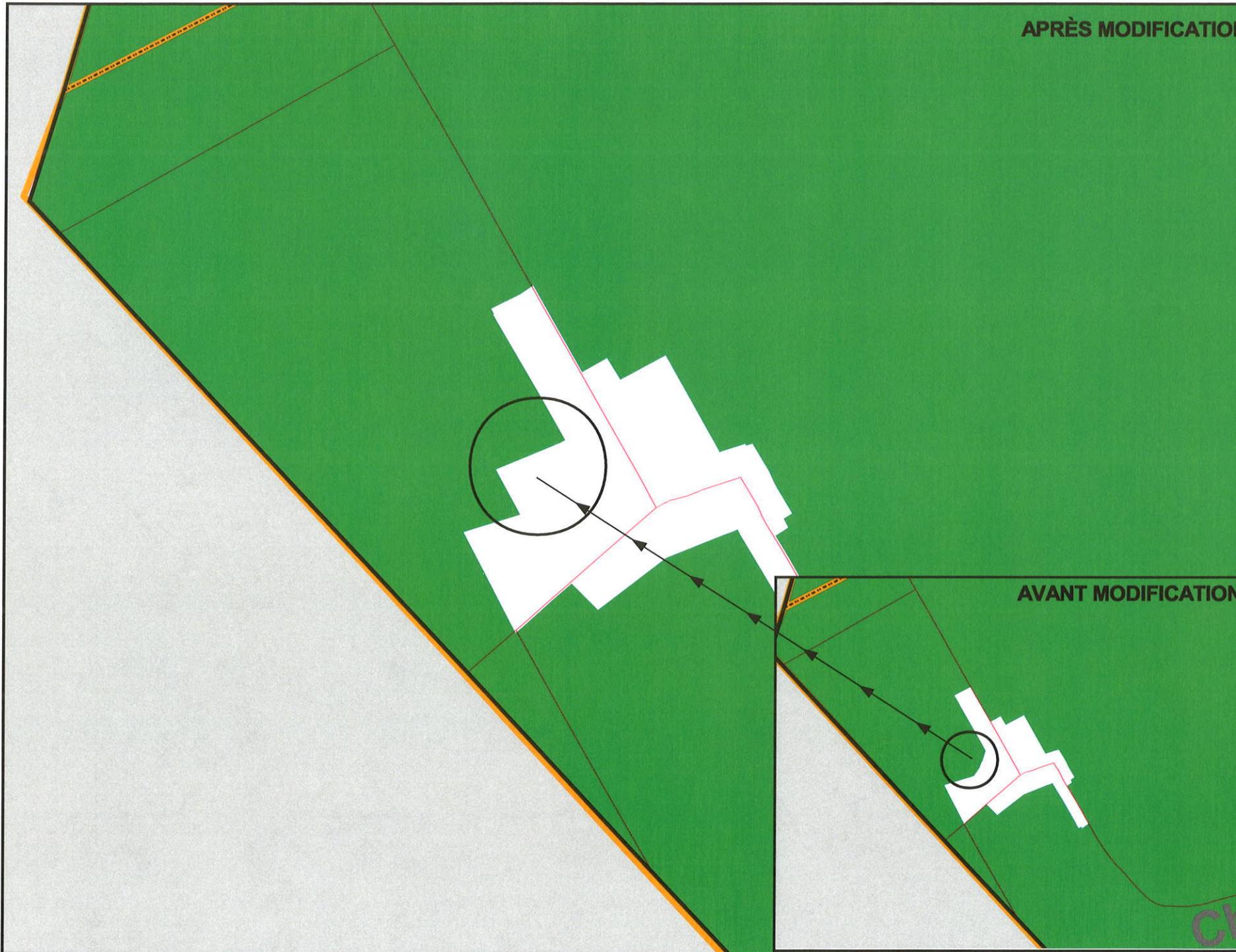
APRÈS MODIFICATION



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
Extrait du Plan 36
RÈGLEMENT 167-13
ANNEXE F
Zonage des productions
et contingentement des
élevages porcins

Légende

- Contingentement des élevages porcins
- Zonage des productions
- Bande de protection linéaire longeant l'autoroute 20
- Bande de protection linéaire longeant la zone du Canal de Soulanges
- Zone blanche
- Zone du canal de Soulanges
- ZEP
- Zone d'élevage porcin
- Limite municipale



AVANT MODIFICATION

MISE À JOUR

DATE	AMENDEMENT	PAR
27-06-07	règlement 167-5 annexe G	C.M.



Adoption du règlement : 29 janvier 2014

Source topographique: Ministère des Ressources naturelles du Québec
 Production: Cédric Marceau
 MRC de Vaudreuil-Soulanges
 22 janvier 2014

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 167-13

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Jean Lalonde, préfet suppléant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-13 intitulé « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé** » est entré en vigueur le 7 avril 2014.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 9^e jour du mois d'avril de l'an deux-mille-quatorze (2014).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean Lalonde
Préfet suppléant